

ARRETE MUNICIPAL

N°2026-068 : portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-41 à R125-47 ;

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles R153-18 et R151-53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2013, modifié les 26 octobre 2015, 12 mai 2016, 02 mai 2017 et 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-25-160 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) de la commune de Marly-la-Ville et les documents graphiques s'y rapprochant ci-annexés ;

Vu l'arrêté municipal n°P09/2020 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur Daniel MELLA ;

Considérant que l'article R151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU ;

Considérant que le PLU de la commune doit être mis à jour ;

ARRETE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du document :

- L'arrêté préfectoral portant création de secteurs d'information sur les sols ;
- Les documents délimitant le périmètre de secteurs d'information des sols.

Article 2 : le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public :

- en mairie – 10 rue du Colonel Fabien à Marly-la-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie ;
- sur le site internet de la Ville de Marly-la-Ville (<https://marly-la-ville.fr>).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marly-la-Ville dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 4 mars 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire délégué au cadre de vie
Daniel MELLA



Notifié le :
Transmis en préfecture le :
Affiché le :